

COMMUNIQUÉ CFTC FINANCES

RÉFORME DES RETRAITES : CE QUE PROPOSE LE RAPPORT DELEVOYE

Les principaux éléments du projet :

- **L'instauration controversée d'un «âge d'équilibre»** ou de «taux plein» à 64 ans, assorti d'un système de décote/surcote. **La CFTC rejette la piste d'une décote appliquée en cas de départ avant 64 ans qui revient à augmenter l'âge de départ à la retraite, sans le dire. En plus de méconnaître la réalité de l'emploi des seniors, une telle mesure est d'autant plus injuste qu'elle pénalise les assurés qui auraient pu partir avec un taux plein, sans décote, à 62 ans dans le système actuel.**
- **Garantir dans le futur "système universel" un minimum de retraite** égal à 85% du Smic net. revalorisation du minimum de retraite à 85% du Smic net au lieu de 81 % actuellement. Cette proposition va dans le bon sens même **si la CFTC souhaiterait que ce minimum soit porté à 100 % du SMIC.**
- **Droits familiaux :** le rapport prévoit une majoration de 5% dès le 1er enfant, contre 10% actuellement pour les parents de trois enfants et plus, des points attribués pendant 3 ans pour les périodes d'éducation des enfants ; des pensions de réversion harmonisées et sans condition de ressource et l'attribution de points pour les aidants familiaux au titre de la période d'accompagnement. **Pour la CFTC, ce dernier point, qu'elle revendiquait, constitue un début de reconnaissance des activités à forte valeur sociale !**
- **Les périodes de chômage indemnisé, maternité, invalidité et maladie donneront droit à des points de solidarité financés par l'impôt** ainsi toute la carrière sera prise en compte pour le calcul de la pension.

Et plus particulièrement pour les fonctionnaires, pas de grandes surprises dans les propositions du rapport :

- Fin du principe du calcul sur les six derniers mois d'activité. Toute personne qui aura commencé à travailler avant 2025 aura une part de sa retraite qui sera constituée des droits issus des règles actuelles, la règle des six derniers mois ne disparaîtra que très progressivement.
- Prise en compte des primes, toutefois si l'assiette cotisée doit rapidement intégrer l'ensemble des primes au taux de 28,12 %, une répartition différente de la cible (60/40) entre la part due par leurs employeurs et celle due par les assurés est prévue au démarrage de la réforme”.
- Extinction progressive des mécanismes de départs anticipés. Dès lors qu'il n'existe pas de justification objective à ce que des droits différents soient appliqués pour un même métier au seul motif que les statuts professionnels sont différents, l'équité exige qu'il soit mis fin aux droits spécifiques des régimes spéciaux et de la fonction publique”. Des mécanismes de départs anticipés pourront néanmoins être conservés pour les fonctionnaires qui exercent des missions régaliennes de maintien de l'ordre et de sécurité publique.

Si la CFTC ne nie pas le constat d'un système de retraites complexe et peu lisible et ne s'oppose pas à une réforme systémique, elle souligne le fait que le passage à un régime dit universel doit s'adapter à tous les profils de carrière, prenant ainsi mieux en compte les mobilités professionnelles et les changements de statut. La CFTC est favorable au régime universel, à condition qu'il préserve les pensions actuellement versées et les droits acquis avant son instauration. Plus encore : que les grands principes de notre système de retraite, à savoir la répartition, la solidarité inter et intragénérationnelle soient sauvegardés.

CONTACT PRESSE CFTC :

Mail : federation,cftcfinances@gmail.com